



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liberaux

Question écrite n° 2501

Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur les problèmes que l'augmentation des taxes sur les carburants vont entraîner pour les infirmiers libéraux. Les frais professionnels, augmentant par le biais de ces taxes, risquent d'annuler les effets bienfaisants des mesures prises en début de cette année visant à instaurer une maîtrise concertée des dépenses en soins infirmiers. Il semble donc que les efforts consentis par cette profession seraient en partie annihilés par une telle augmentation. Aussi, ne serait-il pas envisageable de reconsidérer l'indemnité forfaitaire de déplacement qui est actuellement de 8 francs en zone urbaine, de manière à rendre neutre, pour cette profession dont les tarifs sont encadrés, les mesures prises par le Gouvernement.

Texte de la réponse

La revalorisation tarifaire des honoraires des infirmiers libéraux est l'objet d'avenants tarifaires à la convention nationale de la profession négociés entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvés ensuite par arrêtés interministériels. La dernière revalorisation de l'indemnité forfaitaire de déplacement a pris effet le 1er janvier 1992. Par ailleurs, compte tenu de l'effort réalisé par la profession infirmière pour maîtriser l'évolution des volumes d'activité et promouvoir des pratiques de qualité, deux revalorisations de la lettre cle AMI ont été opérées en 1992 et, par arrêté du 25 mars 1993, une refonte de la nomenclature des actes a permis l'inscription au remboursement de nouveaux actes et la revalorisation du paiement d'autres, déjà inscrits. À l'automne, au moment des négociations portant sur l'exercice 1994, il conviendra bien évidemment de prendre en compte les éléments conditionnant l'activité des infirmiers libéraux et leurs charges, dans la discussion permettant de déterminer les objectifs et tarifs, compte tenu de l'appréciation des besoins sanitaires et des possibilités de l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [Mme Roig Marie-Josée](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2501

Rubrique : Infirmiers et infirmières

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1674

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2316